

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2025-2027

Entre

Initiative Loiret, association loi 1901 dont le siège social est 13, rue Fernand Rabier 45000 ORLEANS, représentée par son Président, Monsieur Rodolphe OUF, ayant tous pouvoirs à cette fin en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 18 avril 2024.

Ci-après dénommée « Initiative Loiret »,
D'une part,

Et

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing dont le siège est situé à Montargis, 1 rue du faubourg de la Chaussée, représentée par Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président, agissant en vertu de la délibération n° 24-xxx du 21 mai 2024.

Ci-après dénommée « la collectivité »,
D'autre part.

Est convenu ce qui suit ;

PREAMBULE

Initiative Loiret encourage les entrepreneurs à créer leur entreprise et surtout à la faire perdurer. L'association créée en 1995 (alors sous le nom de Loiret Création puis Loiret Initiative) est devenue membre d'Initiative France en 2001, rejoignant un réseau qui comptabilise 207 associations réparties à travers toute la France.

Les actions d'Initiative Loiret répondent aux exigences de la norme AFNOR NF X 50-771 de décembre 2001 et sont régulièrement auditées pour le renouvellement de la qualification par Initiative France.

L'objet de l'association est de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE et des PME. L'association apporte son soutien par l'octroi d'un **prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle** et par un **accompagnement** des porteurs de projets et un **suivi** assurés gracieusement.

Le fonds de prêt d'Initiative Loiret est à ce jour constitué majoritairement d'abondements des organismes et collectivités suivants : FEDER, BPI, Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret, **Initiative Loiret est responsable de la bonne utilisation du fonds de prêt et notamment du recouvrement des financements** accordés aux entrepreneurs.

Les deux partenaires décident de conventionner afin d'organiser leurs relations au bénéfice exclusif des entreprises et du développement économique du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est d'**organiser les relations entre Initiative Loiret et la collectivité en vue de favoriser le développement économique de son territoire.**

Ce partenariat va permettre de :

- **Accompagner** les porteurs de projet en vue de **simplifier leur parcours**
- **Orienter** les dirigeants vers les **outils de financement** des projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise
- **Renforcer la cohérence** des interventions en matière de développement économique entre Initiative Loiret et la collectivité

ARTICLE 2 : INTERVENTIONS D'INITIATIVE LOIRET

2.1 Interventions d'Initiative Loiret auprès des entrepreneurs

Initiative Loiret œuvre auprès des entrepreneurs de TPE avec une équipe de 4 personnes qui anime l'ensemble des bénévoles (chefs d'entreprise, cadres dirigeants, experts-comptables, notaires, banquiers, assureurs, consulaires...).

Initiative Loiret a démontré son savoir-faire en aidant plus de 2600 entreprises à travers tout le département grâce à plus de 28 millions d'euros de prêts. Les trois quarts de ces entreprises sont toujours là !

Notre action sur le territoire de l'Agglomération Montargoise de 2021 à 2023 :

201 emplois créés ou maintenus !



51 entreprises accompagnées



836 600 € de prêts d'honneur versés

Grâce aux **prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie**, les entrepreneurs peuvent renforcer leurs fonds propres en sécurisant leur trésorerie. Il s'agit d'aider les entrepreneurs à **se lancer** et à **financer leur projet**.

Différents types de prêts d'honneur sont proposés d'un montant pouvant aller jusqu'à 40 000 € selon la nature du projet :

- le prêt Initiative Création-reprise et le Prêt d'Honneur Solidaire,
- le prêt Initiative 1^{er} développement,
- le prêt Initiative Transmission-reprise,
- le prêt Initiative Transition pour les entreprises rencontrant des difficultés liées à un accident de parcours,
- le prêt Initiative Croissance,
- le prêt agricole
- des prêts d'honneur BPI (création/reprise ; renfort)

Ils sont, pour la plupart, plafonnés à 30% des besoins de financement et associés à un concours bancaire. Les critères d'éligibilité de chaque prêt sont précisés dans l'onglet « Financer son projet » sur le site <http://www.initiative-loiret.fr>

Les entrepreneurs nous contactent, nous les orientons en fonction de l'état d'avancement de leur projet, qu'ils soient au stade de l'idée, ou du projet construit. Ils peuvent ensuite réaliser leur demande de prêt d'honneur en ligne (à partir de la plateforme ARKA). Ils sont invités à répondre à une succession de questionnements pédagogiques permettant de tester la cohérence, notamment financière, du projet. L'aboutissement constituera leur business plan. Les entrepreneurs du territoire de la collectivité présentent leur projet et leur demande de prêt d'honneur au comité d'agrément de Montargis ou de Gien.

Le comité d'agrément d'Initiative Loiret est souverain pour accorder les prêts d'honneur. Un projet retenu est dit « labellisé » car l'obtention d'un prêt d'honneur auprès d'Initiative Loiret facilite l'accès à un financement bancaire complémentaire (effet levier auprès des banques, jusqu'à 9,7 fois).

Le comité est composé de plus de 70 bénévoles dont la pluralité des compétences garantit l'expertise des décisions rendues (compétence financière, juridique, commerciale, managériale et connaissance du tissu économique local). Le porteur de projet présentera son projet devant un comité composé de 12 membres (maximum).

Une fois l'accord de prêt obtenu, les bénéficiaires disposent de 3 mois renouvelables une fois pour mettre en place leur contrat de prêt (pour une durée de remboursement comprise entre 2 et 5 ans). Le versement est alors effectué sous un délai maximum de quinze jours.

Initiative Loiret propose aux **entrepreneurs labellisés** un accompagnement pour **pérenniser leur activité et réussir leur développement**. Cet accompagnement prend la forme d'**ateliers**, de **rencontres** avec d'autres chefs d'entreprise bénéficiaires, de **parrainage** et du soutien **au développement**. L'offre d'accompagnement est décrite dans l'onglet « Je réussis mon développement » sur le site <http://www.initiative-loiret.fr>.

2.2 Interventions d'Initiative Loiret auprès de la collectivité

Initiative Loiret propose à la collectivité les actions suivantes :

- ↪ **Mettre à disposition des documents de communication**, et une porte d'entrée délivrant une information détaillée via le site internet : <http://www.initiative-loiret.fr> **pour informer et orienter les porteurs de projet**
- ↪ **Suivre l'actualité de l'association** via : Les réseaux sociaux, et via les listes transmises lors des bilans.
- ↪ **Sensibiliser les porteurs de projet à l'intérêt de renforcer leur trésorerie pour pérenniser leur activité, via des réunions dédiées : les réunions « pré et post comité », accompagnées d'un atelier « Bien démarrer son entreprise ».**
- ↪ **Valoriser l'image de l'action économique locale et du partenariat** (exemples : remise de chèques aux entrepreneurs ayant bénéficié récemment d'un prêt d'honneur du territoire, visite d'entreprise, parution dans la presse, etc.)
- ↪ **Soutenir la collectivité dans ses actions envers les chefs d'entreprise (en faire la publicité auprès des porteurs de projet, intervenir auprès des bénéficiaires de prêt)**
- ↪ **Inciter les chefs d'entreprise du territoire à se rencontrer, à se connaître, à travailler ensemble, en organisant des réunions thématiques.**
- ↪ **Devenir partenaire de l'association** et être conviée aux assemblées générales

ARTICLE 3 : INTERVENTIONS DE LA COLLECTIVITE

3.1 Informer les entrepreneurs de TPE avant un projet de création, reprise ou développement

La collectivité relaye l'action d'Initiative Loiret auprès des entrepreneurs concernés de son territoire :

- Elle leur distribue les documents de communication spécifiques mis à disposition par Initiative Loiret
- Elle leur fait connaître le site internet <http://www.initiative-loiret.fr/>
- Elle les invite à entrer en contact avec l'association (onglet « contact » sur <http://www.initiative-loiret.fr/>)

3.2 Détecter de nouveaux bénévoles du territoire et pour le territoire

La collectivité communique envers sa population de chefs d'entreprise et de cadres dirigeants - qu'ils soient actifs ou retraités - sur les missions de bénévolat d'Initiative Loiret.

Elle invite les personnes susceptibles de devenir bénévoles à se rapprocher d'Initiative Loiret directement et à consulter le site internet : <http://www.initiative-loiret.fr/>, onglet "Bénévoles"

Grâce aux nouveaux bénévoles identifiés par la collectivité, Initiative Loiret pourra renforcer localement son offre de parrainage pour mieux répondre aux besoins des entrepreneurs locaux.

3.3 Soutenir financièrement Initiative Loiret

La Collectivité soutient financièrement l'action d'Initiative Loiret en versant une subvention annuelle au titre de la mise en place des prêts et de l'animation, de 0,42 €/habitant, soit 27 161 € (64 669 X 0,42 €), ce qui représente 81 483 € pour la durée de la présente convention.

La Collectivité souhaite que ce soutien et ces moyens soient mobilisés et employés pour les entreprises situées sur le territoire de l'Agglomération. De par son soutien financier à Initiative Loiret, la Collectivité devient membre de l'association et sera conviée aux Assemblées Générales.

Cette subvention financera la mise en place et la gestion des prêts d'honneur ainsi que l'accompagnement des dirigeants.

3.4 Indiquer les contacts pour Initiative Loiret

La Collectivité désigne comme interlocuteur :

- Pour le suivi de la convention : Mme Dominique BOUSCAL, Responsable de la Pépinière d'entreprises et des portages de projets, en charge du suivi du dispositif Initiative Loiret.

- Pour recevoir la lettre d'information et la liste des projets labellisés envoyées par mail : Mme Dominique BOUSCAL dont le courriel est : dominique.bouscal@agгло-montargoise.fr

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Le versement de la subvention est effectué en une seule fois dès la signature de la présente convention. La Communauté d'Agglomération s'engage ainsi à soutenir l'action menée par Initiative Loiret sur son territoire en lui attribuant annuellement les crédits tels que prévus susmentionnés.

Avant le terme de la première année, la Commission Développement Economique reçoit une délégation d'Initiative Loiret pour étudier une présentation du bilan de l'année écoulée et éventuellement présenter des observations.

Après son Assemblée Générale, Initiative Loiret communiquera à la Collectivité son rapport d'activité ainsi que ses comptes validés par son Commissaire aux Comptes.

A la date anniversaire, la deuxième et la troisième année, le paiement est effectué en une seule fois sur présentation de l'état récapitulatif de tous les entrepreneurs labellisés et des montants alloués sur le territoire de la collectivité.

ARTICLE 5 : ACTIONS D'INFORMATION ET DE PUBLICITE

Initiative Loiret s'engage à apposer le logo de la collectivité sur ses documents réalisés dans le cadre de ses actions sur le territoire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date du 1^{er} janvier 2025. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle est renouvelable 1 fois par tacite reconduction ou par avenant établi dans les trois mois précédents l'échéance.

ARTICLE 7 : MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification apportée à la présente convention devra être effectuée par voie d'avenant.

Chaque partie peut résilier la présente convention en adressant à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six mois avant sa date anniversaire.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler leurs litiges à l'amiable ; à défaut, ceux-ci seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Montargis, en deux exemplaires originaux, le

Pour Initiative Loiret

**Le Président,
Rodolphe OUF**

**Pour l'Agglomération Montargoise
Et rives du loing**

**Le Président,
Jean-Paul BILLAULT**

PROJET